Procès-verbal de la SEANCE du 30 avril 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le trente avril, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil,
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 25 avril 2025

Présents (13) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1ère adjointe
Monsieur Daniel MURIEL, 2ième adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3ème adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4ème adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Sébastien HINFRAY, Stéphane CHEZAL et Daniel BARBIERO

Absent (2) : Monsieur Anthony SAGET qui a donné pouvoir à Monsieur David GREGOIRE et Monsieur Emmanuel MAUPAS qui a donné pouvoir à Madame Nathalie EVEILLARD

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. **/ Décisions du Maire du 1er trimestre 2025**
2. **Finances locales – Approbation du compte de gestion du comptable 2024**
3. **/ Finances locales – Vote du compte administratif 2024**
4. **/ Finances locales – Affectation des résultats 2024**
5. **/ Finances locales – Vote des taux des impôts locaux pour 2025**
6. **/ Finances locales – Vote du budget primitif pour 2025**
7. **/ Approbation de la convention voirie avec l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des routes en 2025 et 2026**
8. **/ Approbation d'une convention d'occupation précaire avec Justine LAMARQUE**

- **Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 30 avril 2025

1./ Décisions du Maire du 1er trimestre 2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (juillet / août / septembre 2024) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature du contrat d'assurance VILLASUR avec Groupama le 10 janvier 2025
2	Signature du devis avec SAINT-GERMAIN charpente pour 24 858.60 € TTC pour la réfection d'une partie de la toiture de la Cigale, le 26 février 2025
3	Délivrance de deux concessions dans le cimetière le 06 février et le 06 mars 2025

2./ Finances locales – Approbation du compte de gestion du comptable 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2024

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3./ Finances locales – Vote du compte administratif 2024

Madame Catherine TENCHENI présente le compte administratif 2024 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2024 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévu :	907 487.84 €
Réalisé :	705 419.19 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévu :	907 487.84 €
Réalisé :	382 213.13 €
Reste à réaliser :	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévu :	1 255 808.55 €
Réalisé :	927 325.50 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévu :	1 255 808.55 €
Réalisé :	1 344 611.19 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 323 206.06 €
Fonctionnement :	417 285.69 €
Résultat global :	94 079.63 €

Procès-verbal de la SEANCE du 30 avril 2025

4./ Finances locales – Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	199 997.14 €
- un excédent reporté de :	217 288.55 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	417 285.69 €
- un déficit d'investissement de :	323 206.06 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
soit un besoin de financement de :	323 206.06 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2024: EXCEDENT :	417 285.69 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	323 206.06 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	94 079.63 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 323 206.06 €

5./ Finances locales – Vote du taux des impôts locaux pour 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ses propositions relatives au vote des taux d'imposition directe locale pour 2025 et rappelle à l'Assemblée qu'elle doit se prononcer aussi pour la troisième année consécutive sur le taux de la taxe d'habitation (uniquement pour les résidences secondaires) depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Il donne lecture de l'état n°1259 COM qui a été remis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir en 2025 le taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti et de maintenir également le taux de la taxe d'habitation.
Les taux de ces trois taxes locales s'établissent donc pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	TAUX VOTES	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 298 000	43.76 %	568 005
Taxe foncière (non bâti)	44 100	47,79 %	21 075
Taxe d'habitation (TH)	76 400	11.45 %	8 748
TOTAL			597 828

6./ Finances locales – Vote du budget primitif pour 2025

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité (14 voix pour et 1 abstention : Stéphane CHEZAL) les propositions nouvelles du budget primitif 2025 qui s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 119 358.06 €
Recettes :	1 119 358.06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 095 314.00 €
Recettes :	1 176 148.63 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 119 358.06 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	1 119 358.06 € (dont 0.00 € de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 095 314.00 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes :	1 176 148.63 € (dont 0.00 de RAR)

7./ Approbation de la convention voirie avec l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des routes en 2025 et 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de ses nouveaux statuts applicables depuis le 1er janvier 2022 et au-delà de l'exercice de sa compétence de création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Ce service de prestation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services et permet de mutualiser les moyens humains et matériels.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains ou matériels nécessaires à la bonne conduite de sa compétence « voirie » et souhaite faire appel aux services de l'Agglomération d'Agen qui dans la cadre de leurs missions ont développé des moyens techniques et organisationnels.

Cette mutualisation des ressources et des moyens a vocation à encore améliorer la gestion de celles-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu des travaux d'entretien et de renouvellement.

Enfin, les prestations de services, qui constituent des interventions pour le compte de la commune n'ont qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale du service communautaire.

Ces prestations de service demeureront ponctuelles ou d'une importance limitée.

Une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.
Cette convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur le Maire donne lecture de cette convention en tous ses termes en rappelant notamment les points importants.

Ainsi, les prestations réalisées par l'Agglomération seront de deux types :

- Des prestations principales
- Des prestations accessoires soumises à la signature d'une fiche de validation par la commune

Les agents du service voirie de l'agglomération d'Agen sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour la durée de la convention, soit pour 2 ans (2025 et 2026)

Les prestations assurées par l'Agglomération seront remboursées au coût réel sur présentation des factures acquittées.

Vu l'article L.5211-56 du CGCT qui permet aux EPCI d'assurer une prestation de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte,
Vu l'article 2.6.1 « prestations voiries communales » du chapitre 2 Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,
Vu l'arrêté n°2022-AG-21 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 21 janvier 2022, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc GILLY, 11ième vice-Président, en charge de la voirie, des pistes cyclables et de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver en tous ses termes la convention jointe en annexe relative aux prestations d'entretien de voirie assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres pour l'année 2025 et 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

8./ Approbation d'une convention d'occupation précaire avec Justine LAMARQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Pascal LAMARQUE souhaite transférer ses droits d'exploitation à sa fille Justine pour les parcelles appartenant à la commune qu'il cultive.

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section B n° 146 pour une contenance de 6 665 m²
- Section B n° 147 pour une contenance de 1 280 m²
- Section B n° 746 (en face de la ZA) pour une contenance de 5 996 m²
- Section B n° 1097 pour une contenance de 22 081 m²
- Section B n° 1165 pour une contenance de 4 150 m²

Soit au total 40 172 m²

Monsieur le Maire propose donc de modifier la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Pascal LAMARQUE et de la mettre au nom de sa fille Justine LAMARQUE.

Il rappelle que le recours à ce bail précaire donne l'avantage à la commune de pouvoir récupérer la jouissance des parcelles en observant simplement un délai très court. (6 mois en l'espèce)

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce nouveau bail précaire avec Justine LAMARQUE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Monsieur David GREGOIRE n'ayant pas participé au vote) :

- La mise à disposition précaire des parcelles énumérées ci-dessus au profit de Justine LAMARQUE
- De fixer à 200 euros le montant de la redevance annuelle
- D'approuver en tous ses termes le projet de convention d'occupation précaire ci-joint
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour la signer

La séance est levée à 22 h 30